



CONDITIONS TARIFAIRES & FACTURATION

ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier de 20 € sont applicables à l'ensemble des élèves. Ils se règlent en un seul versement lors du paiement du montant intégral de l'inscription ou du premier versement et sont **non-remboursables**.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité **annuels** varient en fonction de plusieurs critères :

- le cursus suivi et le nombre de cursus,
 - le nombre de disciplines,
 - le lieu de résidence de la famille de l'élève.
- › Un élève souhaitant s'inscrire **en double cursus** : application du tarif pour chaque cursus
Exemples : cursus Musique/Danse, cursus Danse/Théâtre, cursus Musique/Théâtre.
- › Un élève souhaitant s'inscrire dans **plusieurs disciplines à l'intérieur d'un même cursus** : application du tarif "discipline supplémentaire" et ce, autant de fois que de disciplines supplémentaires suivies.
- › Un élève souhaitant s'inscrire dans **un ou plusieurs ateliers / pratiques collectives à l'intérieur d'un même cursus** : aucune tarification ne sera appliquée.
- › Un élève souhaitant s'inscrire dans **un ou plusieurs ateliers / pratiques collectives dans un cursus autre que son cursus initial** : application unique du tarif "atelier".
Exemples : cursus Musique + atelier Danse ou cursus Théâtre + atelier instrumental ou vocal
- › Un élève souhaitant s'inscrire dans **plusieurs ateliers / pratiques collectives hors cursus** : application unique du tarif "atelier".



CONDITIONS TARIFAIRES & FACTURATION

ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

RÉDUCTIONS TARIFAIRES

- › Dans le cadre de l'inscription de **plusieurs membres d'une même famille** (y compris les parents), un abattement de 10% est appliqué dès la 3ème inscription et 20% à partir de la 4ème et les suivantes. Abattement appliqué sur la tarification la moins élevée.
- › Les foyers résidents sur le territoire de la communauté urbaine et **non imposables** bénéficient d'une réduction de 40% sur le montant des frais de scolarité (hors frais de dossier), sur présentation de l'avis de non imposition 2021 sur les revenus 2020 (à la seule condition que le **«net avant corrections» soit équivalent à zéro**).
- › Dans le cadre d'une inscription intervenant **à compter du 1er Février** : application d'un abattement de 50% sur les frais de scolarité.
- › **En cas d'absence prolongée d'un enseignant sur une période continue d'au minimum 1 mois**, une réduction équivalente à 1/10ème du montant total par mois d'absence, sera appliquée sur les droits d'inscription. Dans le cas où le paiement serait déjà intervenu, un remboursement sera effectué.

RÈGLES DE FACTURATION

1. *POUR LES REINSCRIPTIONS ou NOUVELLES INSCRIPTIONS non soumises aux entretiens de motivation / examens d'entrée :*

- › **Paiement en un seul versement, à réception de la facture au démarrage de l'année scolaire** : par chèque (ordre Trésor Public), virement bancaire ou par carte bancaire (via extranet Imuse ou sur place au Conservatoire de Perpignan).
En cas de défaut de paiement à échéance de la facture, les cours et l'ensemble des activités au Conservatoire (auditions, examens, ...) pourront être **suspendus immédiatement**.

OU

- › **Paiement en 3 mensualités** directement prélevées sur votre compte bancaire (*fournir RIB*).
Tout incident de paiement d'une échéance donnera lieu à l'arrêt des prélèvements automatiques et **le solde de la facture sera exigé**.



CONDITIONS TARIFAIRES & FACTURATION

ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

2. *POUR LES NOUVELLES INSCRIPTIONS soumises aux entretiens de motivation / examens d'entrée :*

Le paiement des frais de scolarité ne s'effectuera qu'après la **validation de l'inscription** par le service Scolarité en fonction des résultats des entretiens / examens.

3. *DESISTEMENT / ANNULATION INSCRIPTION*

- › **Tout désistement pour raisons personnelles, notifié par courrier ou mail adressé au service Scolarité, antérieur au 1er Novembre** entraînera l'annulation de l'inscription ainsi que l'arrêt des prélèvements automatiques (dans le cadre de paiement par mensualités) ou le remboursement des sommes versées.
- › **Tout désistement, notifié par courrier ou mail adressé au service Scolarité, postérieur au 1er novembre** entraînera le paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels.

4. *REMBOURSEMENT FRAIS DE SCOLARITE – REGULARISATION TARIFAIRE*

Aucun remboursement des frais de scolarité ne sera effectué sauf **cas de force majeure** :

- › Décès de l'inscrit ;
- › Déménagement en cours d'année entraînant la mobilité familiale ;
- › Raison médicale rendant impossible la pratique des disciplines durant **au moins 3 mois consécutifs** (certificat médical exigé mentionnant la période précise de l'arrêt).

Toutes les pièces justificatives (justificatif de domicile, avis d'imposition) doivent **impérativement** être transmises au moment de l'inscription.